

Encouragement de la commercialisation des produits du terroir par un soutien à la création de commerces de proximité

Résumé du postulat

Par postulat déposé le 14 juillet 2010, les députés Gabrielle Bourguet et Christian Ducotterd demandent au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de mettre sur pied un fonds d'aide à l'investissement (prêts avec ou sans intérêts) pour la création et le maintien de commerces de proximité qui proposent des produits régionaux du terroir. Ce fonds pourrait prendre une forme identique à celle du fonds rural cantonal prévu par la législation agricole.

Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les inquiétudes des députés Gabrielle Bourguet et Christian Ducotterd quant aux nombreuses fermetures de magasins de proximité. Comme exprimé par les dépositaires du postulat, le Gouvernement est conscient du rôle important que jouent de tels commerces, en termes économiques, écologiques et sociaux.

Le Conseil d'Etat est ainsi d'avis qu'il est nécessaire que les commerces de proximité, et notamment ceux s'approvisionnant majoritairement auprès de producteurs locaux, aient à leur disposition des mesures de soutien leur permettant de trouver un financement.

Or, un instrument est déjà à disposition des entrepreneurs afin de leur favoriser l'accès à des prêts bancaires : la Coopérative Romande de Cautionnement – PME (CRC-PME). Cette dernière peut cautionner des prêts bancaires jusqu'à hauteur de 500 000 francs et s'adresse tant aux indépendants qu'aux entreprises artisanales, industrielles ou commerciales, existantes ou en création. Elle peut soutenir tous types de projets, de la reprise à la création d'entreprises, l'acquisition de machines, l'achat d'immeubles commerciaux ou le financement de fonds de roulement.

La CRC-PME est active depuis juillet 2007 et a déjà permis de soutenir une trentaine de projets dans le canton de Fribourg, dont notamment certains commerces de village. L'Etat de Fribourg est l'un des membres fondateurs de la Coopérative Romande de Cautionnement – PME et participe ainsi financièrement au capital de la coopérative à hauteur d'un million de francs.

Soucieux de ne pas multiplier les instruments de soutien aux entreprises afin de ne pas diluer les montants à disposition et de ne pas trop complexifier l'offre en la matière, le Conseil d'Etat estime que la CRC-PME est un instrument suffisant pour répondre aux besoins de financement des commerces de proximité.

En outre, pour les produits spécifiquement agricoles, la loi sur l'agriculture permet de fournir des prestations de soutien dans le domaine de la promotion des ventes.

D'autre part, une intervention directe de l'Etat dans le financement de telles entreprises poserait un problème de fond, puisque le domaine du commerce de détails est soumis aux règles de la concurrence. Une intervention de l'Etat en faveur d'un certain type de commerces pourrait ainsi engendrer une distorsion du marché qui aboutirait à une forme de concurrence déloyale.

Le Conseil d'Etat propose dès lors de rejeter ce postulat.